



COUPES SALARIALES 2026

CHEMINEMENT

D'UN

COUP

TORDU



dessin: @no.r.a.o

Le Conseil d'Etat vaudois, parmi les coupes introduites à l'occasion du budget 2026, a prévu une baisse de salaire de 0,7%, déterminée sur la base du salaire brut. Et ce pour les salarié·es de l'Etat, dès la classe 6. Attention aux illusions d'optique sociale que le gouvernement tente de nous vendre. Les classes 1 à 5 représentent 6,5% du personnel. Tout le reste des salarié·es à partir de la classe 6, représentent 93,5 % des travailleurs·euses. Dont acte.

Comment décliner le 0,7%?

Cette baisse de salaire de 0,7% ne frappe pas chaque salarié·e de la même manière. Les classes 1 à 5 sont exemptées, comme nous l'avons précisé. A n'en pas douter, cette exemption est le fruit de

la pression et de la mobilisation. C'est notre lutte qui a forcé le Conseil d'Etat à consentir ce modeste recul.

Mais d'autres situations nous interpellent. La coupe de 0,7% atteint tous les salaires dès la classe 6, que les travailleurs·euses bénéficient d'annuités ou qu'ils·elles soient au sommet de leur classe. Evidemment, les effets de la coupe de 0,7% ne sont pas les mêmes si vous êtes dans les 26 ans de montée salariale ou si vous avez atteint le sommet.

La non-indexation

A cette baisse de salaire, il faut ajouter la non-indexation qui, elle aussi, réduit effectivement la rémunération, pour toutes et tous, depuis la classe 1 au sommet des traitements.

L'indexation, dans la fonction publique vaudoise, est loin, très loin de compenser la hausse réelle du coût de la vie. Elle est calculée selon un indice officiel, totalement établi au bénéfice des employeurs, et qui court du mois d'octobre de l'année précédente au mois d'octobre de l'année en cours, soit d'octobre 2024 à octobre 2025.

Même si les chiffres de l'indexation officielle semblent être très réduits, ils représentent sans doute de 0,1 à 0,2%. Donc pour l'employeur, un prélèvement supplémentaire de 0,1 à 0,2% supplémentaire sur les salaires.

Les coupé-es à 0,7% le sont en fait à 0,8 ou 0,9% suivant le montant de l'indexation officielle. Les classes 1 à 5 subissent également une coupe du fait de la non-indexation.

La manoeuvre

Or, dans ce paysage sombre où le Conseil d'Etat peut manipuler et baisser les salaires comme il l'entend, moyennant la consultation des associations du personnel (art. 25 al. 2 LPers), le gouvernement a annoncé qu'il liait la réduction des salaires au vote d'un décret par le Grand Conseil. Pourquoi cette manoeuvre ?

Pour remettre au parlement un pouvoir accru sur la fixation des salaires et pour se démettre entre les mains de sa majorité parlementaire de cette politique salariale qui jusqu'ici était de la

responsabilité de l'exécutif, selon les dispositions de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers).

Ainsi le Conseil d'Etat approfondit son attaque contre les salaires et met en place une manoeuvre irrecevable. Le décret.

Nous livrerons bataille

Le gouvernement ne saurait se démettre aux mains du parlement pour liquider ses responsabilités et ruiner les quelques droits du personnel, notamment en matière de consultation pour les modifications salariales. Le gouvernement ne veut même plus consulter le personnel et entend accorder tout le pouvoir à sa majorité parlementaire. Soumettant une loi (LPers) à un texte de rang inférieur (le décret). A voir, jusqu'où ira ce gouvernement. Modification de la LPers pour détruire les droits du personnel y compris.

Toute modification de la LPers doit être négociée avec les syndicats. Le Conseil d'Etat veut contourner cette obligation en s'en remettant au Grand Conseil grâce au décret. Car il n'y a pas d'obligation légale de négociation par ce biais pour le parlement.

Donc, ou décret et contournement de la LPers ou modification de la LPers et décret, voilà le piège que nous tend le Conseil d'Etat. Et bien, nous livrerons bataille. Sur le terrain juridique aussi, s'il le faut.

Demande d'adhésion

Remplissez le formulaire ci-dessous et envoyez à SUD, Place Chauderon 5, 1003 Lausanne ou utilisez le formulaire en ligne en scannant qr code ci-bas.

Je, soussigné(e), désire adhérer à la Fédération syndicale SUD

Madame Monsieur (souligner ce qui convient)

NOM :

PRENOM :

Profession :

Lieu de travail:

ADRESSE EXACTE

Rue, numéro :

N° postal : Localité :

E-mail : Tél.

LIEU ET DATE SIGNATURE



www.sud-vd.ch/adhesion

(Cotisation annuelle: entre 120 CHF et 200 CHF par année)